



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Délibération n° DEL 2025-053

Le **07/10/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **01/10/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 19

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

Procurations : 02

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël

Absents : 05

VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire :

BARBIER Claude

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 17/10/2025
- ☒ Publication le 21/10/2025

Objet : MEDIATHEQUE - Modification du règlement intérieur

M. Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, explique à l'assemblée, que pour la médiathèque municipale, une délibération n° DEL 2023-045 du 04/07/2023 a été votée pour l'approbation de la modification du règlement intérieur.

Il convient à ce jour de faire évoluer le règlement intérieur. Il est donc proposé de valider les modifications suivantes :

- **Conditions particulières d'accès à la médiathèque pour les mineurs :**
Afin de mieux encadrer l'accueil des enfants non accompagnés, il est proposé de préciser les conditions d'accès à la médiathèque pour les mineurs et d'ajouter le paragraphe suivant :
« L'accès à la médiathèque pour les mineurs s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte et ne doivent pas être laissés sans surveillance par l'adulte qui les accompagne dans l'enceinte de la médiathèque. »
- **Inscription à titre collectif et tarifs d'adhésion :**
Dans le but de favoriser la collaboration avec les bibliothèques partenaires des réseaux « Bibliolien » et « Lire du Salève au Vuache », il est proposé de permettre à ces établissements partenaires de souscrire gratuitement un abonnement annuel de type « collectivité » en vue d'un usage dans le cadre de leurs animations (accueils de classe, expositions, lectures).
- **Modalités de prêt de nouveaux documents et supports de lecture :**
Afin de suivre les nouvelles pratiques « innovantes » en médiathèque et de faire vivre les collections audiovisuelles de la médiathèque, il est proposé d'ajouter un nouveau support de lecture (lecteur CD/DVD) et de préciser les modalités de prêt et de remboursement en cas de perte ou détérioration, à savoir :
 - le remboursement d'un lecteur CD/DVD perdu ou détérioré sur la base de sa valeur d'achat de la médiathèque.

De même, afin de favoriser la pratique de la musique et ainsi d'enrichir le partenariat avec les professeurs de musique de la MJC de Viry, il est proposé d'intégrer des partitions et méthodes d'apprentissage de la musique aux collections de la médiathèque.

Il est ainsi proposé de prévoir comme nouvelles modalités de prêt :

- 1 partition pour une durée de prêt de 4 semaines, prêt renouvelable 2 fois sur demande.
- 1 lecteur CD/DVD pour une durée de prêt de 4 semaines, prêt non renouvelable. Prêt non autorisé pour les collectivités.

Les modifications ainsi proposées sont reprises dans le projet de règlement intérieur de la médiathèque modifié, joint en annexe de la présente délibération.

M. LARCHER indique que les CD/DVD sont loués pour un coût annuel variant de 50 € à 100 € par support afin de rémunérer les droits d'auteur. Il demande s'il y a encore un intérêt à utiliser ce support. M. AMSALEM répond que ces supports sont toujours empruntés mais que la réflexion est en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve les modifications du règlement intérieur de la médiathèque, telles que précisées ci-dessus, ainsi que le règlement intérieur de la médiathèque modifié, tel que joint en annexe.

Résultat du vote :

Pour : 20 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 01 voix (LARCHER Patrick)
----------------	------------------	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le Secrétaire,
Claude BARBIER

Signé

Signé

Laurent CHEVALIER



Règlement intérieur

PREAMBULE

La médiathèque de Viry est municipale. C'est un lieu public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Le personnel est au service des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

La médiathèque de Viry fait partie du réseau Lire du Salève au Vuache qui regroupe l'ensemble des bibliothèques de la communauté de communes du Genevois et du réseau Bibliolien (Beaumont, Collonges-sous-Salève, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Viry).

1- Horaires d'ouverture

La médiathèque municipale est ouverte :

Mardi	10h-12h
Mercredi	10h-18h
Jeudi	15h-18h
Vendredi	15h-19h
Samedi	10h-13h

2- Accès et consultation sur place

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle. (Cf. point 7.)

Conditions particulières pour les mineurs :

L'accès à la médiathèque pour les mineurs s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. **Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte et ne doivent pas être laissés sans surveillance par l'adulte** qui les accompagne dans l'enceinte de la médiathèque.

• Utilisation de l'espace informatique

Les ressources informatiques sont accessibles gratuitement à l'ensemble des usagers de la

médiathèque (abonnés et non abonnés). Pour cela, les usagers doivent s'engager au respect de la **charte informatique** qui règlemente plus précisément l'utilisation de ces ressources numériques. (Cf. charte informatique de la médiathèque en annexe.)

3- Inscription à titre individuel

Lors de son inscription, l'usager reçoit une carte personnelle à présenter lors de l'emprunt des documents. Cette carte est réutilisable d'une année sur l'autre. Tout changement d'adresse doit être signalé.

Conditions particulières pour les mineurs :

Une autorisation parentale est demandée au moment de l'inscription.

Les documents empruntés sont sous la responsabilité des représentants légaux mentionnés sur l'autorisation parentale.

Les mineurs de moins de 13 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte pour toute utilisation des ressources informatiques. Entre 13 et 18 ans, les mineurs doivent impérativement être munis d'une autorisation parentale pour accéder aux ressources informatiques.

4- Inscription à titre collectif

Un compte est créé au nom du responsable de la collectivité.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité :

- les établissements scolaires de Viry
- les structures petite enfance (publiques et privées) de Viry
- le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Genevois
- l'EPHAD Les Ombelles
- les médiathèques et bibliothèques des réseaux « Bibliolien » et « Lire du Salève et Vuache » en vue d'un usage dans le cadre de leurs animations.

L'Ellipse - 140 rue Villa Mary - 74580 VIRY
04. 50. 74. 57. 74

Site Internet : <https://www.bibliolien.fr/>
Mail : mediatheque@viry74.fr

5- Modalités de prêt des documents

• Prêt individuel

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est accordé à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Conditions de prêt	- 6 livres - 4 revues - 4 CD - 3 DVD - 1 partition - 1 lecteur CD/DVD
Durée du prêt	4 semaines , renouvelable 2 fois sur demande
Durée du prêt lecteurs CD/DVD	4 semaines , prêt non renouvelable

Conditions particulières :

- Les documents adultes ne peuvent pas être empruntés par des mineurs de moins de 15 ans.
- Les usagers peuvent emprunter un maximum de deux nouveautés par genre.
- Les nouveautés et les documents réservés ne peuvent pas être prolongés.
- Une boîte de retour est mise à disposition des usagers pour leur retour de documents.

• Prêt collectif

Les collectivités de Viry peuvent emprunter jusqu'à 35 documents (hors DVD et lecteurs CD/DVD) par carte. Les documents empruntés par les collectivités sont sous la responsabilité du responsable de la structure.

6- Droits attachés aux documents

La médiathèque de VIRY respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions et visionnages à caractère strictement privé : individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment s'interdire d'effectuer la copie de ces documents.
- Les usagers peuvent scanner et imprimer des documents. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et en tout état de se conformer à la législation en la matière.

7- Tarification

• Cotisations annuelles

Gratuité	- habitants de Viry (sur présentation d'un justificatif de domicile) - moins de 18 ans hors commune de Viry - collectivités de Viry - médiathèques et bibliothèques des réseaux « Bibliolien » et « Lire du Salève au Vuache » en vue d'un usage dans le cadre de leurs animations.	
Tarifs hors commune de Viry	Adulte	12 €
	Couple	16 €
	- 18/25 ans - retraités - demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif) - bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif)	6 €

Le montant des droits à acquitter est fixé par le conseil municipal, et est révisable annuellement.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

• Impression

0,20 € format A4 (recto) en noir et blanc

0,40 € format A4 (recto) en couleurs

• Retard des documents

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le lecteur recevra des lettres de rappel. Les documents non rendus après trois lettres de rappel, soit après plus de trois mois de retard, entraîneront la suspension du droit de prêt des documents.

• Perte/détérioration des documents

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou sera tenu de le **rembourser sur la base de sa valeur d'achat de la médiathèque**.

En cas de perte ou de détérioration d'un lecteur CD/DVD, l'emprunteur sera tenu de le **rembourser sur la base de sa valeur d'achat de la médiathèque**.

8- Comportements des usagers

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer (y compris cigarette électronique), manger et boire dans les locaux. Il est aussi interdit d'utiliser ou d'introduire tout objet dangereux dans la médiathèque.

Les usagers doivent respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition.

L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, à l'exception des chiens d'assistance.

9- Application du règlement

Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque. Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire à l'usage du public est affiché en permanence dans les locaux.

Annexe : charte informatique de la médiathèque